



## **SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2025**

Annexe n° C2025-14-SEDIF au procès-verbal

Objet : Modification du tableau des effectifs

### **LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles notamment ses articles L 5111-1 à L 5211-61, et L 5711-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants,

Vu la délibération n° C2023-14 du Comité du 29 juin 2023, portant création d'un emploi de haut niveau,

Vu la délibération n° C2024-41 du Comité du 21 novembre 2024, portant modification de l'organisation des services du SEDIF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et portant création d'emplois permanents au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Comité de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en procédant à des suppressions et des créations de postes permanents pour permettre de procéder aux recrutements nécessaires à la bonne réalisation des missions des services,

Considérant l'évolution des missions de certains services, et en particulier la nouvelle organisation de la Direction générale des services techniques et de la Direction des finances à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Considérant que ces suppressions et créations sont effectuées à effectifs constants,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 : approuve la suppression des emplois permanents à temps complet suivants

- Un emploi d'attaché,
- Deux emplois de rédacteur,
- Un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un emploi d'adjoint administratif,
- Un emploi d'ingénieur en chef

Article 2 : approuve la création des emplois permanents à temps complet suivants

- Un emploi d'attaché principal,
- Deux emplois de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un emploi d'ingénieur en chef hors classe,

Article 3 : approuve la création des postes suivants à temps complet:

Un emploi d'expert de haut niveau (groupe 1 – établissement public de + de 400 000 habitants)

Un emploi de Directeur Prospective et Patrimoine – adjoint du DGST

Un emploi de chef de service « Gestion du patrimoine et schémas directeurs »

Un emploi d'adjoint au chef de service « Gestion du patrimoine et schémas directeurs »

Un emploi d'adjoint au chef de service « Canalisations »

Un emploi d'adjoint au chef de service « Ouvrages »  
Un emploi d'adjoint au chef de service « Contrôle technique de la Délégation »  
Un emploi de chargé de mission « Contrôle de la concession »  
Un emploi de chef de service « Qualité comptable »  
Un emploi de chef de service « Pilotage budgétaire »  
Un emploi de chargé de mission « Pilotage budgétaire »  
Trois emplois de gestionnaires « Pilotage budgétaire »,  
Un emploi de gestionnaire finances,  
Un emploi de chargé de mission finances « dette, trésorerie et subventions »  
Un emploi de chargé de mission auprès du DGS,

Article 4 : approuve la modification de l'emploi d'expert de haut niveau affecté auprès du Directeur général des services :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'expert de haut niveau apporte son expertise sur la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de la concession : il assure le pilotage des équipes dédiées à la mise en œuvre du contrat de délégation se caractérisant par sa complexité juridique et technique.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, l'expert de haut niveau assurera également les fonctions d'adjoint au Directeur général des services. A ce titre, l'expert de haut niveau effectuera des représentations externes, et internes (animations de réunions en cas d'indisponibilité du directeur général des services). Il bénéficiera également, pendant les périodes de congés du directeur général des services, d'une délégation de signature.

La nomination à cet emploi est prononcée pour une durée maximale de 3 ans.

Cette nomination est renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi d'expert de haut niveau de 6 ans.

Les autres articles de la délibération C2023-14 demeurent inchangés,

Article 5 Un emploi de directeur « prospective et patrimoine » - adjoint au directeur général des services techniques correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs, pour assurer notamment les missions de pilotage et coordination des services « gestion du patrimoine – schémas directeur » et « protection de la ressource et qualité eau », est créé.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des ingénieurs principaux et assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations du SEDIF,

Article 6 Un emploi de chef de service « gestion du patrimoine et schémas directeur » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs, pour exercer notamment les missions de pilotage du service, définir et piloter les outils de gestion du patrimoine technique ouvrages et réseau, le schéma directeur, le plan quinquennal, le fonctionnement hydraulique d'ensemble, est créé.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur et assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations du SEDIF,

Article 7 Un emploi d'adjoint au chef de service « gestion du patrimoine et schémas directeurs » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs, pour exercer notamment les missions de pilotage de l'activité du service en coordination avec le chef de service, et assurer l'intérim du chef de service pendant ses congés et absences afin de garantir la continuité du service, est créé.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur et sera assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations du SEDIF,

Article 8 Un emploi d'adjoint au chef de service « Canalisations » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs, pour exercer notamment les missions de pilotage de l'activité du service en coordination avec le chef de service, apporter son expertise dans la conduite d'opération et contribuer à optimiser le bon fonctionnement du service, est créé.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur et sera assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations du SEDIF,

Article 9 Un emploi d'adjoint au chef de service « Ouvrages » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs, pour exercer notamment les missions de pilotage de l'activité du service en coordination avec le chef de service, apporter son expertise dans la conduite d'opération et assurer le pilotage opérationnel d'opérations majeures, est créé.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur et sera assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations du SEDIF,

Article 10 Un emploi d'adjoint au chef de service « Contrôle technique de la délégation » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs, pour exercer notamment les missions d'organisation et d'animation du processus de contrôle technique de la délégation, piloter des projets structurants, assurer la supervision de l'activité du contrôle des travaux délégués et l'intérim du chef de service, est créé.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur et sera assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations du SEDIF,

Article 11 Un emploi de chargé de mission « contrôle de la concession » correspondant au cadre d'emplois des attachés, pour exercer notamment les missions de gestion, de suivi et de bonne exécution des volets juridiques et financiers du contrat de concession, est créé.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché sera assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations du SEDIF,

Article 12 Un emploi de chef de service « Qualité comptable » correspondant au cadre d'emplois des attachés, pour exercer notamment les missions de pilotage et de la qualité de l'ensemble des opérations comptables est créé.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché, et sera assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations du SEDIF,

Article 13 Un emploi de chef de service « Pilotage budgétaire » correspondant au cadre d'emplois des attachés, pour exercer notamment les missions de pilotage et de la qualité de l'ensemble des opérations budgétaires, est créé.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché, et sera assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations du SEDIF,

Article 14 Un emploi de chargé de mission « Pilotage budgétaire » correspondant au cadre d'emplois des attachés, pour exercer notamment les mission d'appui administratif et d'exécution budgétaire, d'évaluer l'évolution des coûts des opérations et des contrats, est créé.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché, et sera assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations du SEDIF,

Article 15 Trois emplois de gestionnaires, correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs, pour exercer notamment les missions de réalisations des opérations d'exécution budgétaires des contrats du SEDIF et de comptabilité d'engagement, sont créés.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, et sera assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations du SEDIF,

Article 16 Un emploi de gestionnaire finances, correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs, pour exercer notamment les missions d'élaboration annuelle de la prospective financière, et le suivi de l'ensemble des recettes, est créé.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, et sera assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations du SEDIF,

Article 17 Un emploi de chargé de mission finances, en charge de la dette, trésorerie et subventions correspondant au cadre d'emplois des attachés, pour exercer notamment les missions de mise en œuvre de la stratégie de financement annuel et pluriannuel, de la gestion active de la dette et de la trésorerie, de la supervision des recettes liées aux subventions, est créé

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché, et sera assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations du SEDIF,

Article 18 Un emploi de chargé de mission auprès du DGS, correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs en chef, pour assurer notamment une contribution technique aux expertises judiciaires et la production d'études et rapports nécessaires aux instances du SEDIF est créé.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'ingénieur en chef hors classe et sera assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations du SEDIF,

Article 19 Les emplois visés aux articles 5 à 18 pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ; en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, dans les conditions de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Ce contrat sera renouvelable, par reconduction expresse.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

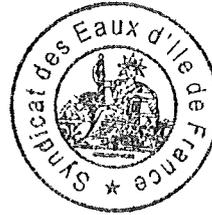
L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme correspondant au niveau de l'emploi à pourvoir, ou à défaut, d'une expérience professionnelle recouvrant plusieurs techniques du poste.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **24 JUIN 2025**

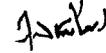
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

## SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2025

Le jeudi 19 juin 2025 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 69 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 12 juin 2025, 7 ayant par ailleurs donné pouvoir.

### Etaients présents :

**M. DAGONET** (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **MM DELALANDE, DE LASTEYRIE, PRIVE** et **SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM EDART** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **MM SALAMITOU** et **HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes BAQUIN, JEZEQUEL** et **TROUZIERS-EVEQUE**, **MM ARES, AUDEBERT, BARAT, DERCHE, MESSAOUDI**, et **PIERROT**, (communauté d'agglomération Val Paris), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme ANDRE-PINARD**, **MM BAGUET, BISSON, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **M. BAKHTIARI** (Grand Paris Grand Est), **Mme FALGUIERES**, **MM AUBERT, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, PANETTA** et **YAVUZ** (Grand Orly Seine Bièvre), **M. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mmes PEREZ** et **SAUSSEREAU**, **MM BEGAT, CAMBON, MIROUDOT, PEREZ** et **WEIL** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ** et **LE MOAL** (Plaine Commune), **Mmes FIGUERES, HOLUIGUE-LEROUGE**, **MM ADJROUD, BLOT, DONATH, MOULY** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **MM BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, SAMBOU** et **SUJOL** (Grand Paris - Grand Est),

Le Comité a désigné M. SUEUR, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Pouvoirs :**

Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est, à Pierre MANGON, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est	Toutes
Sophie DESCHIENS, déléguée titulaire de Paris Ouest La Défense, à Bernard GAHNASSIA, délégué titulaire de Paris Ouest La Défense	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Philippe FEUGERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes
Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine	Toutes
Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Dominique REVEILLERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes
Danielle RIPERT, déléguée titulaire de Boucle Nord de Seine, à Charles ABEHASSERA, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.